



OBSERVATOIRE DE LA VIE ETUDIANTE

RAPPORT À MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

LE LOGEMENT ETUDIANT

Claude Grignon
Président du Comité scientifique de l'OVE

Louis Gruel
Chargé de mission à l'OVE

octobre 2003

On trouvera dans ce rapport les principales conclusions de la mission d'étude qui a été confiée au Comité scientifique de l'OVE par Monsieur le Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche. Le traitement des données a été réalisé par Ronan Vourc'h, ingénieur d'études à l'OVE, avec la collaboration de Béatrice Tiphaine, chargée d'études. Nous remercions également les étudiants qui ont bien voulu répondre à nos enquêtes et à qui nous devons l'information sur laquelle repose cette étude.

Le logement étudiant

Note complémentaire

Comme l'Observatoire de la vie étudiante l'a précédemment souligné¹, les conditions de logement des étudiants sont hétérogènes, et inégalement favorables à la réussite des études. Il faut distinguer pour commencer entre les étudiants qui habitent en permanence chez leurs parents (plus de 4 étudiants sur 10 en 1999-2000, 46,9%) et les « décohabitants »². Bien que la décohabitation soit le plus souvent progressive³ et que la cohabitation puisse avoir des effets différents, voire opposés, notamment sur le rapport aux études (nous y reviendrons), le fait d'habiter ou non dans la famille d'origine est un des principes essentiels de différenciation des modes de vie étudiants. La décohabitation est le plus souvent une nécessité, qui s'impose aussi bien aux enfants qu'aux parents quand certaines conditions, d'exigences de la part des études, de ressources du côté de l'étudiant et de sa famille, qui la rendent à la fois nécessaire et possible, sont réunies. Les chances de décohabiter augmentent sans doute avec l'âge, c'est-à-dire à la fois à mesure que l'étudiant passe du statut d'adolescent à celui d'adulte et à mesure qu'il avance dans ses études ; elles sont deux fois et demi plus grandes pour les étudiants de 24 et 25 ans que pour ceux de 19 ans (Tableau 3). Elles sont plus fortes aussi pour les étudiants qui vivent en couple et pour ceux qui exercent une activité rémunérée régulière. Mais, dans la grande majorité des cas, la décohabitation résulte d'abord de l'obligation d'aller vivre, au moins durant la semaine et en dehors des vacances, sur le lieu d'études quand celui-ci est trop éloigné du domicile des parents. La probabilité de décohabiter dépend en premier lieu, et très fortement, de la distance entre le domicile de la famille d'origine et la ville où l'on fait ses études : elle est dix fois plus faible (par rapport à la situation de référence, de 30 à 100 km) quand cette distance est inférieure à 30 km, 8 fois plus forte quand elle est comprise entre 100 et 300 km, 15 fois plus forte quand elle dépasse 300 km. Les chances de décohabiter sont plus élevées, par rapport aux UFR de lettres, pour les formations les plus sélectives, comme les études de médecine et les CPGE, plus faibles pour les études de droit, de sciences politiques et de sciences économiques, plus faibles encore pour les STS, qui constituent, comme nous le verrons, des études de proximité.

Une minorité de décohabitants habite dans un logement « pour étudiants » ; la plupart ont un logement indépendant privé, plus ou moins proche du modèle standard. 16% de l'ensemble des étudiants sont « pensionnaires », c'est à dire résidents d'une cité universitaire des CROUS (8,2 %), d'un foyer ou d'une résidence privée (6,1%) ou encore internes d'un lycée accueillant des classes supérieures (1,7%). 35,9% (toujours de l'ensemble des étudiants) sont installés

¹ L'enquête nationale de 1994 a permis une analyse générale de la question du logement publiée dans C. Grignon, *La vie matérielle*, Paris, La Documentation française, 1998, et des traitements d'aspects particuliers présentés, chez le même éditeur, dans C. Grignon, L. Gruel, B. Bensoussan, *Les conditions de vie des étudiants* (1996), J.-C. Eicher, L. Gruel, *Le financement de la vie étudiante* (1996), et P. Cam, J.-P. Molinari, *Les parcours des étudiants* (1998). Des approfondissements ont été apportés, à la suite de l'enquête 1997, dans C. Grignon, L. Gruel, *La vie étudiante*, Paris, PUF, 1999, et l'ouvrage collectif sous la direction de C. Grignon, *Les conditions de vie des étudiants, Enquête OVE*, Paris, PUF, 2000. Les principales données relatives au logement étudiant ont été actualisées, à partir de l'enquête 2000, dans l'article de B. Thiphaine, *Etudes supérieures et départ du domicile parental, OVE Infos n°3*, 2002, et le CD Rom *Les conditions de vie des étudiants, Enquête 2000*, réalisé en 2003 par R. Vourc'h et alii.

² Les données utilisées dans cette note sont celles de l'enquête réalisée par l'OVE en 2000. Pour éviter que l'interprétation des données soit perturbée par les caractéristiques particulières des inscrits en formation continue, salariés en reprise d'étude, etc., on a limité ici la population étudiée aux 24 261 enquêtés âgés de moins de 26 ans.

³ La majorité des décohabitants continue à revenir régulièrement et fréquemment au domicile familial ; sur le caractère progressif de la décohabitation, voir C. Grignon (dir.), *Les conditions de vie des étudiants, Enquête OVE*, op. cit., pp. 23, 33 sq.

hors logement collectif, le plus souvent en location seuls (16,6%) ou en couple (6,7%), ou encore dans un logement dont ils sont propriétaires (0,5%) ou que possèdent leurs parents (3,1%) ; cependant, un peu plus d'un étudiant sur dix a recours à d'autres formes, moins indépendantes, de logement privé, plus ou moins typiquement liées à la condition étudiante, les plus fréquentes étant la location à plusieurs (5,1%), le logement au pair ou la sous-location d'une chambre chez un particulier (2,1%), l'hébergement chez des membres de la famille autres que les parents (1,8%)⁴.

Il s'agit dans cette note

- 1) de préciser les relations entre le processus de décohabitation et la carrière scolaire,
- 2) d'éclairer le rôle joué par les outils d'aide publique au logement étudiant : l'accueil en cité universitaire et le versement d'une allocation logement (ALS, APL ou ALF).

1. Décohabitation et accès aux études supérieures

1.1. Localisation des études supérieures et domicile familial

L'enseignement supérieur est très inégalement réparti sur le territoire national. D'une part, les formations qu'il offre sont beaucoup plus concentrées géographiquement que les études secondaires : elles sont inexistantes en milieu rural, limitées dans les villes moyennes aux classes supérieures de lycée ou aux antennes de premier cycle universitaire de quelques filières faiblement liées à la recherche. D'autre part, plus les études sont sélectives, plus elles occupent une position élevée dans la hiérarchie du prestige scolaire, plus elles conditionnent l'accès aux positions sociales supérieures, et plus elles tendent à être rares, concentrées à Paris *intra muros* et dans les métropoles régionales plutôt que dans la périphérie parisienne et les villes de province petites ou moyennes. Il ne suffit donc pas d'observer que les villes de moins de 100 000 habitants accueillent à peu près deux fois moins d'étudiants que Paris (6,8% contre 12,8%)⁵ ; il faut aussi et surtout prendre en compte le fait qu'il ne s'agit pas des mêmes étudiants. Parmi les étudiants inscrits en province dans les villes de moins de 100 000 habitants, huit sur dix (82,2%) sont élèves en Sections de Techniciens Supérieurs, contre moins de 5% (4,4%) des étudiants parisiens. Paris ne manque pourtant pas de classes supérieures de lycées : la capitale accueille un élève de classes préparatoires aux grandes écoles sur quatre (25,5%), et concentre, on le sait, les CPGE les plus prestigieuses. De même, près de sept étudiants en 1^{er} cycle d'UFR Santé sur dix (67,9%) sont inscrits à Paris ou, en province, dans une ville de plus de 300 000 habitants. On en trouve 0,1% dans les villes provinciales de moins de 100 000 habitants. En 3^{ème} cycle universitaire, plus de six étudiants sur dix (62,3%) sont inscrits à Paris ou dans une ville de plus de 300 000 habitants, alors que les petites villes de province en accueillent moins de 1,3%.

⁴ La comparaison avec les enquêtes précédentes fait ressortir la stabilité de la répartition entre les différents types de logement étudiant : on comptait en 1997 41% d'étudiants habitant chez leurs parents (38,6% en 1994), 18,9% d'étudiants habitant seuls en location, 10,4% d'étudiants louant en couple et 4,9% avec des amis. Cependant, la proportion d'étudiants logeant en cité universitaire, dans un foyer ou en internat augmente : 11,1% en 1997, 10,4% en 1994.

⁵ L'écart serait encore plus grand si on prenait en compte les écoles supérieures.

Tableau 1 - Répartition des étudiants en 1er cycle universitaire et en classes post-baccalauréat des lycées selon la taille de la ville d'études (en %)

Type d'études	Paris	Région parisienne	Province > 300 000 hab.	Province 100 000 à 300 000 hab.	Province < 100 000 hab.
UFR droit, sciences éco., AES	12,8	15,5	39,3	31,8	0,6
UFR lettres, langues, sciences humaines	11,5	15,8	36,2	36,0	0,7
UFR sciences	9,7	13,6	38,3	37,3	1,1
Santé	19,0	6,3	48,9	25,7	0,1
IUT	3,2	16,8	43,3	36,2	0,5
CPGE	25,5	6,4	31,1	23,8	13,2
STS	5,3	15,3	11,7	16,5	51,2

Lecture : sur 100 étudiants de santé inscrits en 1er cycle, 19 le sont à Paris.

Tableau 2 - Répartition par cycle selon la taille de la ville d'études (en %)

Cycle d'études	Paris	Région parisienne	Province > 300 000 hab.	Province 100 000 à 300 000 hab.	Province < 100 000 hab.
1er cycle	10,9	14,2	34,0	30,6	10,3
2ème cycle	14,4	13,8	38,3	32,7	0,8
3ème cycle	23,3	10,4	39,0	26,1	1,3

Lecture : sur 100 étudiants de 2ème cycle, 14 sont inscrits à Paris

1.2. Distance géographique et distance sociale

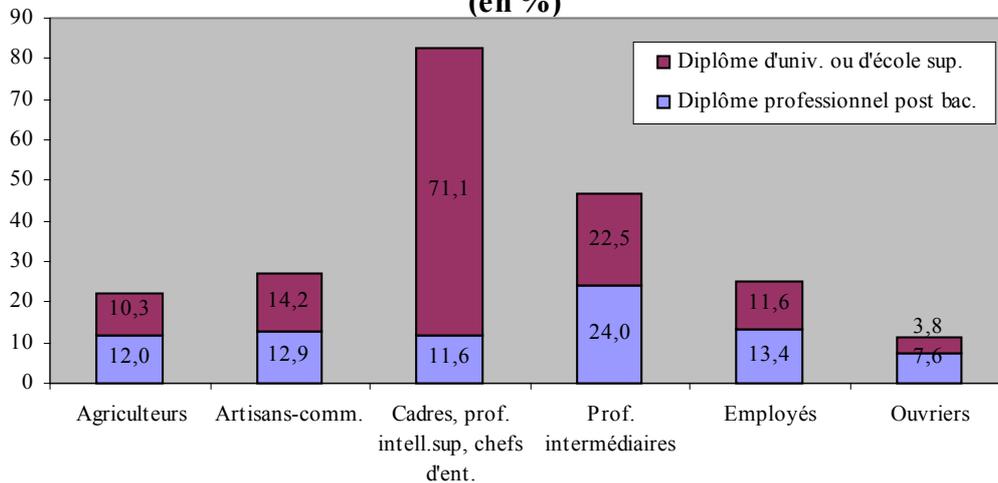
Cette répartition très inégale de l'offre d'études supérieures sur le territoire est à mettre en relation avec la distribution géographique inégale des groupes sociaux, et leur degré inégal d'urbanisation. Bien que la sélection sociale opérée au cours des études primaires puis secondaires tende à réduire les inégalités entre les parents d'étudiants, on note que dans notre enquête moins de 0,5% des familles⁶ d'agriculteurs et à peine 12% des familles d'ouvriers résident dans l'agglomération parisienne alors que c'est le cas de plus du quart des familles de cadres supérieurs ou de chefs d'entreprise (21,7%). Inversement, la quasi totalité des familles d'agriculteurs (94,7%), près des trois quarts des familles ouvrières (73,7%) mais seulement un peu plus de la moitié des familles de cadres supérieurs et de chefs d'entreprise (54%) habitent à la campagne ou dans une petite ville de province. Encore faut-il préciser que dans l'agglomération parisienne, les ouvriers résident beaucoup moins fréquemment *intra muros* que les cadres, et que ceux qui habitent dans les petites villes de province se retrouvent plus souvent que les cadres dans un environnement rural, moins fréquemment à la périphérie immédiate d'un grand centre urbain.

C'est donc les bacheliers issus des classes populaires qui se trouvent le plus souvent dans la nécessité de décohabiter, sous peine de limiter leurs choix et leurs projets à une offre d'enseignement supérieur de proximité restreinte, limitée le plus souvent aux études en Sections de Techniciens Supérieurs, les moins susceptibles de conduire au deuxième (a

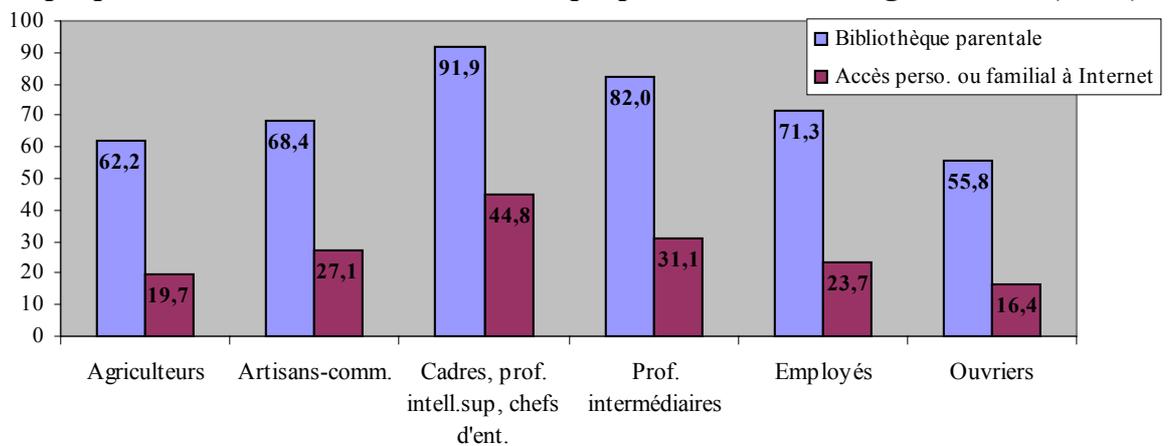
⁶ Profession du parent de référence : en cas d'absence du père, la profession et la localisation retenues sont celles de la mère.

fortiori au troisième) cycle universitaire et à des emplois de cadres supérieurs. En outre, ce n'est pas seulement pour des raisons d'éloignement géographique que les enfants d'ouvriers et d'agriculteurs ont plus intérêt à décohabiter que les enfants de cadres ; c'est aussi pour des raisons de distance par rapport à la culture scolaire. Les fonctions que remplit la cohabitation diffèrent selon le volume et la nature de l'héritage culturel que la famille d'origine est en mesure de transmettre. Or, par rapport aux critères scolaires d'évaluation, les ressources dont disposent les étudiants issus des classes populaires sont les plus faibles ; ce sont eux qui ont le plus rarement un parent titulaire d'un diplôme supérieur au baccalauréat, qui peuvent le moins souvent utiliser une connexion à Internet au domicile familial, eux encore dont les parents disposent le moins fréquemment d'une bibliothèque de plus de 50 livres. On peut penser que la dépendance par rapport au milieu familial limite leurs perspectives, les prive de l'assurance nécessaire pour entreprendre les cursus les plus ambitieux ; quelle que soit sa valeur affective et symbolique, leur culture d'origine constitue un handicap, au moins dans les disciplines les plus proches de la culture dominante, où la réussite est inséparable des manières d'être qui s'acquièrent par familiarisation, en dehors des apprentissages scolaires.

Graphique 1 - Parents d'étudiants ayant un diplôme post-baccalauréat (en %)



Graphique 2 - Accès à Internet et bibliothèque parentale selon l'origine sociale (en %)



C'est donc les étudiants issus des classes populaires qui sont le plus souvent dans la nécessité de décohabiter et qui auraient le plus intérêt à le faire. Or les enfants d'ouvriers et d'employés quittent le domicile familial moins fréquemment que les enfants de cadres et de chefs d'entreprise : leurs taux de décohabitation (ensemble des étudiants de moins de 26 ans) sont respectivement de 48,9% et de 49,8%, contre 55,6% pour les enfants de cadres supérieurs et de chefs d'entreprise. Moins d'un tiers (31,7%) du sous-ensemble constitué par les étudiants dont les parents habitent à la campagne demeurent chez leurs parents ; c'est le cas pour 27,9% des enfants de cadres supérieurs, de membres des professions libérales ou de chefs d'entreprise, contre 35,5% des enfants d'ouvriers, 35% des enfants d'employés (et 34,4% de ceux dont les parents exercent une « profession intermédiaire »). En ce qui concerne la probabilité de décohabiter, elle est plus faible, dans l'ensemble des étudiants, pour les enfants d'ouvriers et pour les enfants d'employés que pour les étudiants issus des classes supérieures (population de référence) (tableau 3) ; plus forte pour les étudiants dont les parents sont diplômés de l'enseignement supérieur, elle augmente régulièrement avec le niveau de diplôme parental ; elle est plus faible pour les étudiants dont les parents ont le revenu mensuel le plus bas, et plus forte pour ceux dont les parents ont le revenu le plus élevé. Cette situation semble stable ; on observait en 1997 des variations de même sens dans les probabilités de décohabiter en ce qui concerne l'origine sociale des étudiants, le niveau de diplôme de leurs parents, et la tranche supérieure de leurs revenus⁷.

Les chances de décohabiter varient aussi en fonction de la taille et de la localisation de la ville universitaire : plus fortes dans les villes de province moyennes (entre 100 000 et 300 000 habitants) que dans les grandes villes, elle sont plus faibles à Paris et dans la région parisienne ; ceci s'explique sans doute à la fois par le niveau de l'offre d'études supérieures la plus proche du domicile familial (plus riche et plus diversifiée à Paris, dans la région parisienne et dans les grandes villes de province), et par le prix du logement (également plus élevé à Paris, dans la région parisienne et dans les grandes villes). Mais c'est aussi un indice supplémentaire de la force des obstacles à la décohabitation et de la prime à la « clientèle locale » ; les villes où l'on trouve l'offre d'études la plus complète, sont en principe, logiquement, les plus attractives, et pourtant ce sont celles où les chances de décohabiter sont les plus faibles. Inférieure à la moyenne à Paris (46,4% contre 52,4%), la proportion de décohabitants est encore plus basse dans la région parisienne (31,3% dans la petite couronne, 35,1% dans la grande) que dans les villes de province de moins de 100 000 habitants (40,2%).

Les étudiants issus de familles d'ouvriers ou d'employés qui vivent chez leurs parents sont aussi ceux qui sont le plus astreints à de longs trajets. En moyenne, parmi les cohabitants inscrits en région parisienne, les enfants d'ouvriers mettent 6 minutes de plus et les enfants d'agriculteurs 12 minutes de plus que les enfants de cadres et chefs d'entreprise pour se rendre sur leur lieu d'études. En province les écarts sont de 5 minutes de plus en moyenne pour les enfants d'ouvriers, 4 minutes de plus pour les enfants d'agriculteurs. Ces différences sont d'autant moins négligeables que les enfants d'ouvriers et d'agriculteurs sont beaucoup plus fréquemment inscrits que les enfants des classes supérieures dans les établissements les plus proches. En 1^{er} cycle, plus d'un enfant d'agriculteur sur cinq (22,1%) et plus du quart des enfants d'ouvriers (26,5%) étudient en STS, forme caractéristique de l'enseignement supérieur en petite ville provinciale. C'est le cas pour seulement 6,7% des enfants de cadres supérieurs ou chefs d'entreprise.

⁷ Cf. C. Grignon (dir.), *Les conditions de vie des étudiants, Enquête OVE*, op. cit., Tableau 1.1.2., p. 28.

A l'inverse des enfants d'ouvriers ou d'employés, les étudiants issus de familles d'agriculteurs ont plus de chances de décohabiter que les étudiants originaires des classes supérieures ; leur taux de décohabitation est également très supérieur à la moyenne (76,9% contre 53,3%). L'hétérogénéité de la catégorie « agriculteurs » contribue sans doute à expliquer cette inversion, mais elle n'y suffit pas⁸. Les enfants d'agriculteurs sont dans une situation atypique pour ce qui concerne la relation entre la localisation du domicile familial et la carrière scolaire. Les agriculteurs parents d'étudiants ne sont pas seulement les plus nombreux à résider à la campagne (87,5% contre un tiers des ouvriers et moins d'un quart, 22,4%, des cadres supérieurs, membres des professions libérales et chefs d'entreprise) ; il est probable qu'ils vivent plus souvent que les cadres campagnards dans les hameaux et villages les plus éloignés des agglomérations urbaines et les moins bien desservis. La campagne des uns n'est pas nécessairement celle des autres ; pour les enfants d'agriculteurs, la décohabitation peut s'imposer (sous forme d'internat forcé) dès l'enseignement secondaire. Elle s'impose plus encore par la suite. Si les étudiants issus de familles d'agriculteurs sont proportionnellement les plus nombreux à décohabiter, c'est sans doute parce que la décohabitation, pour nombre d'entre eux, n'est pas seulement une condition d'accès à une offre d'enseignement supérieur moins restreinte, mais la condition même de l'accès aux études supérieures. On peut raisonnablement supposer que les bacheliers enfants d'agriculteurs sont ceux qui risquent le plus de renoncer à s'engager dans des études supérieures en raison des contraintes territoriales. Les enquêtes de l'OVE ne permettent pas de le savoir, puisque par définition elles ne portent que sur les inscrits dans l'enseignement supérieur ; mais on sait par ailleurs que la part de bacheliers ne poursuivant pas d'études supérieures est d'autant plus élevée que la taille de la commune où ils résident l'année de passation du baccalauréat est plus petite, ce qui constitue un sérieux indice de la sursélection géographique des étudiants d'origine rurale. De 6,86% seulement dans l'agglomération parisienne, le taux de bacheliers qui ne poursuivent pas d'études supérieures, passe à 11,36% dans les villes de plus de 200 000 habitants (hors Paris), et à 17,27% pour les résidents de communes de moins de 10 000 habitants⁹. Ainsi, il n'est pas étonnant que les étudiants issus de familles d'agriculteurs décohabitent plus fréquemment que les étudiants originaires d'autres groupes socioprofessionnels ; ce qui est plus surprenant, c'est que près d'un sur quatre (23,8%) continue d'habiter chez ses parents. Le cas des enfants d'agriculteurs qui poursuivent des études supérieures en résidant au domicile parental, en dépit de la pénalisation que cette cohabitation peut imposer en termes de choix des formations, de temps de trajet, de compatibilité entre vie domestique et vie scolaire, rappelle la force des obstacles qui s'opposent à la décohabitation des étudiants des classes populaires. Le cas de ceux, majoritaires, qui décohabitent, rappelle que le handicap géographique se conjugue avec le handicap social, et qu'une proportion non négligeable de bacheliers issus de familles d'ouvriers ou d'employés renonce à entreprendre des études supérieures faute de pouvoir et de vouloir quitter leur famille et leur milieu d'origine.

⁸ Dans notre enquête, fondée sur les déclarations anonymes des étudiants, les parents agriculteurs sont proportionnellement les plus nombreux dans les tranches des plus bas revenus : plus du tiers perçoit moins de 10 000 F, alors que ce n'est le cas que de 26% des parents ouvriers et d'un peu moins du quart des parents employés ; mais une frange non négligeable (6,4%) perçoit plus de 30 000 F, alors que ce n'est le cas que pour à peine 1% des parents ouvriers, 3,5% des parents employés.

⁹ Source : Direction de l'Évaluation et de la Prospective (MJENR-DEP).

Tableau 3 - Probabilités de décohabiter, de loger en cité universitaire ou en location dans un logement individuel¹⁰

	Décohabiter	Loger en cité univ.	Seul en location
Sexe féminin	124	77	124
Age			
18 ans et moins	NS	NS	81
19 ans	100	100	100
20 ans	NS	NS	127
21 ans	132	NS	142
22 ans - 23 ans	149	NS	164
24 - 25 ans	245	NS	192
Profession des parents			
agriculteur	155	NS	122
artisan, p. com	NS	NS	NS
cadre sup., prof lib	100	100	100
prof. interméd.	NS	NS	NS
employé	81	120	NS
ouvrier	85	117	NS
Diplôme des parents			
Primaire	65	NS	NS
BEPC	72	NS	NS
Technique	78	NS	NS
Niveau Bac	79	NS	NS
Supérieur professionnel	NS	NS	NS
Enseignement supérieur	100	100	100
Revenu des parents			
5 000 et moins	72	201	50
5 001 - 10 000	NS	200	69
10 001 - 15 000	NS	NS	NS
15 001 - 20 000	NS	NS	NS
20 001 - 30 000	100	100	100
Plus de 30 000	135	55	123

¹⁰ La méthode utilisée pour le calcul des probabilités est une application de l'analyse de la variance à des pratiques de nature discontinue ou « discrète » (par exemple loger ou non chez ses parents, percevoir ou non une allocation, etc.). Cette méthode a l'avantage d'isoler l'effet propre d'une variable en neutralisant les effets respectifs des autres variables ; elle permet de séparer les effets et de raisonner toutes choses égales d'ailleurs, ce qui n'est pas le cas de l'analyse multivariée classique, ne serait-ce que parce que l'on ne peut multiplier les critères (tris à n entrées) sans se retrouver très vite, même dans le cas d'échantillons de taille confortable comme le nôtre, avec un très petit nombre d'individus par case. Pour plus de lisibilité, les résultats des modèles de régression sont présentés, dans les tableaux, sous forme d'indices. Quand les « dimensions explicatives » retenues comptent plusieurs « variables explicatives » (par exemple ouvrier, employé, agriculteur, etc. pour la dimension « profession des parents »), on a affecté l'indice de base 100 à la variable explicative choisie par convention comme situation de référence, celle par rapport à laquelle on mesure les écarts des autres variables, et dont le coefficient est par définition égal à zéro. Quand l'appartenance à une des variables qui font partie de la dimension explicative considérée augmente la probabilité de présenter le comportement étudié, l'indice est supérieur à 100 ; lorsqu'elle la diminue, toujours par rapport à la situation de référence, l'indice est inférieur à 100. Dans le cas des dimensions explicatives comportant plusieurs variables, on a en règle générale choisi comme situation de référence (indice 100) la situation modale, i.e. la variable rassemblant le plus grand effectif. Quand la dimension explicative retenue est à deux positions (par exemple en ce qui concerne le sexe, le fait de vivre ou non en couple, d'avoir ou non une activité rémunérée régulière), le principe est le même : l'indice de base 100, non mentionné, est attribué par défaut à la situation opposée à celle qui figure dans le tableau.

	Décohabiter	Loger en cité univ.	Seul en location
Type d'études			
Droit, AES, Sc. Eco	83	NS	NS
<i>Ens. UFR Lettres</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
Ens. UFR Sciences	NS	128	NS
Santé	186	72	143
CPGE	236	26	77
IUT	NS	131	NS
STS	70	54	NS
Sports	NS	165	NS
Lieu d'études			
Paris	62	35	81
R. P. petite couronne	36	44	48
R. P. grande couronne	39	NS	40
<i>300 000 et plus</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
100-200 000	115	NS	112
Moins de 100 000	NS	22	NS
Distance lieu études dom. parents			
Moins de 30 km	8	9	16
<i>30-100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>
100-300	795	130	190
Plus de 300	1544	160	154
Vit en couple	372	59	33
Travail rémunéré régulier	119	98	NS
Bourse	135	430	68
Mention	143	118	109

Seuil de probabilité du Chi2 au plus égal à 0,02 ou, en italique, à 0,07

1.3. Les obstacles à la décohabitation ne sont pas seulement matériels

Ainsi, en encourageant la décohabitation (par une aide financière au loyer, par le développement des cités universitaires, éventuellement par une « prime à l'installation »), on facilite l'accès des étudiants issus des classes populaires à l'offre d'enseignement supérieur la plus complète et la plus riche, en compensant le handicap que l'origine géographique ajoute souvent dans leur cas à l'origine sociale. Mais, si la décohabitation est dans leur cas une condition nécessaire de cet accès, ce n'est pas une condition suffisante. On sait en effet par ailleurs :

a - que les antécédents scolaires (la réussite dans l'enseignement secondaire, mesurée au type de baccalauréat, à la mention obtenue, à l'âge d'obtention) déterminent strictement l'accès aux différents types et aux différents niveaux d'études supérieures. Ainsi, parmi les étudiants en médecine (et autres disciplines médicales), neuf sur dix (91,2%) ont obtenu un baccalauréat scientifique, et 1,8% un baccalauréat technique (aucun baccalauréat professionnel) ; inversement, les trois-quarts des élèves des STS ont passé un baccalauréat technique et 5,1% un baccalauréat scientifique. 83,8% des élèves de CPGE ont obtenu une mention au baccalauréat, contre 23,6% des étudiants d'AES et 18% des étudiants de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. 70% des élèves des STS ont obtenu le

baccalauréat en retard (19 ans et plus), alors que 12,9% des élèves de CPGE l'ont obtenu en avance¹¹.

b – que le choix des études supérieures (étroitement lié à la décision d'en entreprendre) dépend des ressources de la famille et, plus généralement, du milieu d'origine de l'étudiant ; ces ressources sont matérielles, mais aussi culturelles. La détermination des études qu'il est possible et raisonnable d'entreprendre se fait en fonction de l'information disponible, c'est-à-dire d'exemples connus par des précédents (parents, camarades, voisins), du degré de familiarité avec les différents types d'études, avec les professions auxquelles elles conduisent ou sont supposées conduire, du sentiment de la distance sociale, de l'extension de l'espace géographique et de l'espace social connus. On peut parler d'un réalisme dans l'ignorance, qui définit à la fois ce à quoi on peut penser, ce qu'il paraît raisonnable d'envisager, d'espérer, d'ambitionner, et ce qui est enviable, en fonction d'un système de valeurs particulier. Ce réalisme se manifeste dans un calcul, plus ou moins intuitif, plus ou moins explicite, des coûts, des risques et des profits attachés aux différents types d'études, par rapport aux ressources disponibles.

La décision de décohabiter dépend donc de ces restrictions antérieures des choix. On n'envisage pas de décohabiter, la question de la décohabitation ne se pose pas si les mécanismes de relégation scolaire (a) et d'autorelégation (b), et la combinaison des deux, conduisent d'abord à s'orienter vers des études supérieures peu sélectives, courtes, peu risquées qui se trouvent plus souvent dans le voisinage. C'est ainsi que si l'on introduit les antécédents scolaires dans le calcul des chances de décohabiter, on constate que celles-ci sont beaucoup plus faibles pour les titulaires d'un baccalauréat technique que pour les bacheliers scientifiques (population de référence) : indice 66 pour un baccalauréat technique secondaire, 57 pour un baccalauréat technique tertiaire, plus faibles encore pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel. De même, les étudiants qui ont passé le baccalauréat avec retard ont nettement moins de chances de décohabiter que ceux qui l'ont passé à 18 ans ou avant ; les titulaires d'une mention Très Bien ont plus de deux fois plus de chances de décohabiter que les titulaires d'une mention Passable¹².

Ainsi, de ce point de vue, la décohabitation n'est plus une condition du choix des études ; c'en est une conséquence. Mais l'estimation du coût de la décohabitation, des difficultés et des risques qu'elle comporte, intervient dans la supputation du rapport entre les ressources disponibles et les coûts respectifs des différentes études à laquelle se livrent les étudiants (potentiels) et leurs familles, supputation qui contribue à délimiter les études possibles. Un abaissement des coûts de la décohabitation, qui diminuerait le coût des études éloignées (qui sont aussi les plus ambitieuses), serait sans doute pris en compte dans ce calcul.

¹¹ Pour plus de détails, voir R. Vourc'h et alii, *Les conditions de vie des étudiants, Enquête 2000*, CD Rom, Paris, OVE, 2003 et, sur le site de l'OVE, C. Grignon, « A chacun son bac ».

¹² Dans la mesure où la réussite scolaire aux étapes antérieures du cursus (dans l'enseignement secondaire et dès l'enseignement primaire) dépend de l'origine sociale (par l'intermédiaire de l'écart, plus ou moins grand, entre l'École et la culture familiale), les inégalités scolaires sanctionnant les inégalités sociales et en prenant le relais, il n'est pas étonnant qu'on voit alors s'affaiblir l'influence propre, sur les chances de décohabiter, de la classe sociale d'origine et du revenu des parents.

2. Les aides au logement étudiant

2.1. Les cités universitaires

2.1.1. Les cités universitaires assurent leur fonction sociale...

Parmi les décohabitants, on constate une opposition très nette entre ceux qui logent en cité universitaire (des CROUS) et ceux qui habitent seuls, en location, dans un logement indépendant. Ces deux manières de décohabiter sont l'une et l'autre plus probables quand la distance entre la ville d'études et le domicile des parents augmente (Tableau 3) ; l'une et l'autre sont moins probables à Paris et dans la petite couronne parisienne, mais pour des raisons différentes : pénurie dans un cas, cherté des loyers dans l'autre. Les deux clientèles sont socialement opposées : les chances d'habiter seul en location dans un logement indépendant sont plus faibles pour les boursiers, pour les étudiants dont les parents ont des revenus mensuels inférieurs à 10 000 F, plus fortes pour ceux dont les parents ont un revenu supérieur à 30 000 F ; inversement, la probabilité d'être logé en cité universitaire est plus faible quand le revenu des parents dépasse 30 000 F, plus forte quand il est inférieur à 10 000 F ; elle est aussi plus élevée pour les enfants d'ouvriers, d'employés et pour les boursiers. On a vu que les chances de décohabiter sont plus faibles pour les enfants d'ouvriers et pour ceux dont les parents disposent des revenus les plus faibles : sous ce rapport, les cités universitaires contribuent donc à réduire les inégalités sociales devant la décohabitation, et leurs conséquences sur les possibilités d'accès aux différentes études et aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Reste que les cités universitaires sont plutôt masculines, alors que les filles (qui, dans l'ensemble, ont plus de chances de décohabiter que les garçons) ont une probabilité plus forte d'habiter seules en location un logement privé. Les chances de louer seul un logement indépendant augmentent régulièrement avec l'âge, alors que celui-ci n'a pas d'influence significative sur la probabilité d'habiter en cité universitaire ; celle-ci dépend en revanche fortement du type d'études. Plus faible pour les élèves des STS et des CPGE, à cause de la concurrence de l'internat, elle est plus élevée (par rapport aux étudiants des UFR de lettres) pour les étudiants des UFR de sciences, pour les étudiants des IUT, et pour les étudiants en sports. Elle est aussi plus faible pour les étudiants en médecine (et autres disciplines de santé), alors que ceux-ci ont des chances plus fortes de louer seuls un logement indépendant.

Parmi les modes d'habitat collectif, les cités universitaires des CROUS sont les seules à assurer une fonction spécifique d'accueil des étudiants dont les parents ont les ressources les plus faibles ; elles hébergent 8,2% de l'ensemble des enquêtés, mais 18% des boursiers, qui, de même que les étudiants dont les parents ont des revenus mensuels inférieurs à 15 000 F représentent les deux-tiers de leurs résidents (tableau 4)¹³. Les résidences collectives privées et les foyers ne s'acquittent pas de cette fonction. Leurs loyers sont nettement supérieurs : respectivement 1944 F et 1988 F par mois en moyenne contre 1023 F. Les boursiers sont sous-représentés dans leurs clientèles respectives : les résidences collectives privées accueillent 5,1% de l'ensemble des enquêtés, et 4,7% des boursiers, les foyers 1% des étudiants, et 0,8% des boursiers, qui constituent seulement 30,9% de leurs résidents (31,5% de la clientèle des résidences pour étudiants privées). Il en va de même pour l'internat qui, dans

¹³ Le taux de boursiers relevé dans l'enquête OVE 2000 est supérieur à celui indiqué par le CNOUS pour la rentrée 2003-2004. On peut penser que les boursiers ont un peu plus répondu à l'enquête OVE que les non boursiers ; mais cet écart s'explique probablement aussi par la prise en compte dans l'enquête OVE de résidents boursiers ne relevant pas du MJENR, et, surtout, par la diminution effective du taux de boursiers associé à l'accueil croissant d'étudiants étrangers.

l'enseignement supérieur, héberge pour l'essentiel des élèves de CPGE, très sélectionnés scolairement et socialement : les internats des classes supérieures des lycées accueillent 1,7 % de l'ensemble des enquêtés, et seulement 1,5 % des boursiers.

Tableau 4 – Caractéristiques économiques des étudiants et loyer selon le type de logement

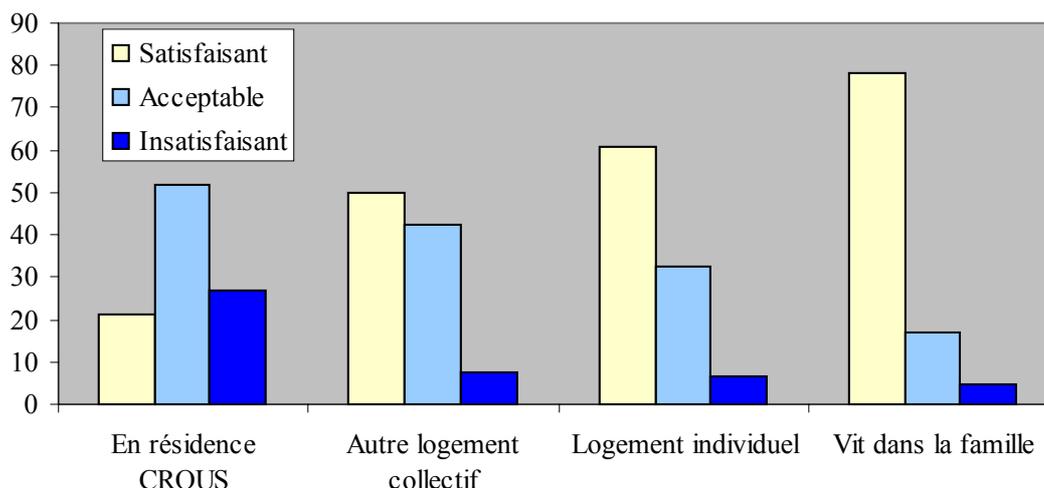
	Résidence universitaire (CROUS)	Résidence universitaire privée	Foyer	Internat	Location hors logements collectifs
Boursiers	67,4	28,8	24,0	26,4	26,0
Etudiants dont les parents ont des revenus mensuels inférieurs à 15 000 F	65,3	31,5	30,9	26,1	32,2
Loyer mensuel	1 023 F	1 944 F	1 988 F	1 027 F	2 186 F
<i>Région parisienne</i>	1 035 F	2 237 F	2 617 F	937 F	2 861 F
<i>Province</i>	1 016 F	1 938 F	1 733 F	1 088 F	2 052 F

Lecture : sur 100 étudiants qui habitent en foyer, 24 sont boursiers.

2.1.2. ...mais l'offre de logement en cité universitaire est quantitativement et qualitativement insuffisante

L'insuffisance de l'offre de logement en cité universitaire est particulièrement forte à Paris et dans sa région¹⁴. On a vu que la probabilité de loger dans une cité universitaire dépendant d'un CROUS est plus faible à Paris et dans la petite couronne parisienne ; on sait que les cités universitaires parisiennes accueillent moins de 10% des demandeurs, sont de fait réservées aux étudiants de deuxième et de troisième cycles, et que des demandes d'hébergement à Paris sont réorientées vers la périphérie. Etant donné le prix élevé des loyers parisiens, la pénurie de logements y pénalise particulièrement les étudiants issus des classes populaires.

Graphique 2 - Jugement des étudiants sur leur logement selon le type d'habitation



¹⁴ Cf. la fiche 2 du communiqué sur la rentrée 2003-2004 présentée à la presse par le Directeur du CNOUS. L'écart entre l'offre et la demande est sans doute minimisé par l'auto-restriction des étudiants de premier cycle.

Destinées aux boursiers et aux étudiants pauvres, dont elles assurent effectivement l'accueil, les cités universitaires sont aussi le mode de logement étudiant le plus pauvre, en tout cas le plus insatisfaisant (parce que le plus éloigné du modèle du logement standard et des attentes suscitées par celui-ci). Ainsi, un étudiant sur cinq (21,4%), parmi les résidents des cités universitaires se dit satisfait de son logement, contre la moitié de ceux qui habitent dans des logements pour étudiants du secteur privé, et 60,8% de ceux qui habitent seuls en location ; inversement 26,8% des étudiants des cités universitaires se disent insatisfaits, contre 7,4% des étudiants des logements collectifs privés, et 6,4% de ceux qui habitent seuls.

Invités à noter les cités universitaires de 1 à 5, les étudiants qui y habitent donnent les meilleures notes au prix (3,3) et à l'ambiance générale (3,2), les moins bonnes au calme (2,5), au confort (2,3) et à la taille du logement (2,3). Reste que la note d'ensemble qu'ils leur décernent est légèrement supérieure à celle que leur donnent les non-résidents (2,9 contre 2,8)¹⁵.

2.2. La répartition des aides

La probabilité de recevoir une allocation logement ne varie pas selon la profession des parents (tableau 5). Elle ne varie pas non plus selon leur revenu (qui n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution) sauf s'il est nettement inférieur à un SMIC (moins de 5 000 F). Dans ce dernier cas, la probabilité est une fois et demi plus élevée (indice 149) que dans la situation de référence (parents percevant entre 20 000 et 30 000 F)¹⁶.

Les chances de recevoir l'allocation sont étroitement liées au nombre de frères et sœurs à la charge des parents : par rapport à la situation de référence (un seul frère ou sœur à charge) le fait d'être enfant unique augmente la probabilité (indice 127), avoir deux frères et/ou sœurs la réduit (indice 72), en avoir trois ou plus l'affaiblit encore plus (indice 58). Ces variations sont liées au fait que lorsque l'étudiant a moins de 20 ans¹⁷, il doit avec sa famille procéder à un arbitrage entre la perception de l'allocation logement et sa prise en compte dans le calcul des allocations familiales perçues par ses parents. Ainsi les chances de percevoir l'allocation logement tendent à être d'autant plus faibles que les allocations familiales occupent une place plus importante dans le budget familial.

La probabilité de percevoir l'allocation varie non seulement en fonction du niveau des ressources de l'étudiant, mais aussi de leur structure. Les aides parentales ne réduisent pas les chances de la recevoir parce que, dans la très grande majorité des cas, leur déclaration n'est pas impérative. On observe même que la prise en charge par les parents d'une partie du loyer est associée à une augmentation de la probabilité (indice 122) ; s'ils versent chaque mois à l'étudiant une somme supérieure à 1500 francs, celui-ci a des chances nettement plus élevées d'être allocataire (indice 143) que s'ils ne lui donnent pas d'argent, du moins de façon régulière. Cette relation entre aide parentale et perception de l'allocation résulte vraisemblablement du fait que les parents apportent plus fréquemment une aide monétaire importante aux étudiants ayant un loyer, notamment un loyer élevé, à payer. Si l'aide parentale ne compromet pas les chances d'être allocataire, l'exercice d'un travail rémunéré,

¹⁵ Cf. R. Vourc'h *et alii*, *Les conditions de vie des étudiants, Enquête 2000*, CD Rom, op. cit.

¹⁶ Ce n'est pas le fait que ces étudiants ont des parents très pauvres qui entraîne par lui-même l'augmentation des chances de percevoir l'allocation. Le processus est indirect : en particulier, ils perçoivent plus fréquemment des bourses à l'échelon le plus élevé et sont donc moins contraints de se procurer d'autres ressources monétaires susceptibles de compromettre les chances d'être allocataires.

¹⁷ Si on procède à une régression avec les mêmes variables explicatives mais en limitant le champ aux étudiants de moins de 20 ans, les différences selon le nombre de frères ou sœurs à la charge des parents sont plus fortes.

qui est lié, lui, à des ressources déclarées, les réduit, du moins s'il s'agit non d'un petit job, d'un stage, etc., mais d'un travail salarié régulier (indice 73 pour un travail concurrent des études exercé au moins à mi-temps, au moins six mois par an). Pour être allocataire, mieux vaut donc être aidé par ses parents que travailler. Les bourses sur critères sociaux ne limitent pas les chances de recevoir l'allocation, puisqu'en règle générale elles ne sont pas prises en compte dans le calcul administratif des ressources compatibles avec le statut d'allocataire (les boursiers ont même légèrement plus de chances de recevoir l'allocation que les non boursiers) mais les prestations du type allocation de recherche, de reconversion, etc., en réduisent nettement la probabilité (indice 53).

La progression en âge et dans les études¹⁸, augmente les chances d'être allocataire, mais ce n'est pas le cas de la vie en couple, la compagne ou le compagnon étant susceptible d'accroître les ressources du ménage au-delà du seuil autorisant la perception de l'allocation.

Les étudiants inscrits à Paris (indice 70) et surtout en petite couronne (indice 54) ont des chances nettement plus faibles de percevoir l'allocation logement que les étudiants des grandes villes de province (plus de 300 000 h, catégorie de référence) ; en province, la taille de la ville d'études n'a pas d'influence significative sur la probabilité d'être allocataire¹⁹.

Lorsque les étudiants perçoivent une allocation logement, le montant moyen de celle-ci tend à augmenter en même temps que le niveau de revenu des parents : inférieur à 350 F lorsque le revenu mensuel cumulé des parents est inférieur à 5000 F (montant moyen : 341 F) ou compris entre 5000 et 10 000 francs (336 F), il est de 411 F pour la tranche comprise entre 10 000 et 15 000 F, de 433 F pour la tranche comprise entre 15 000 et 20 000 F, de 475 F pour la tranche comprise entre 20 000 et 30 000 F. Il ne diminue (446 F) que pour la tranche supérieure des revenus (plus de 30 000 F mensuels). Cet effet peu conforme aux principes habituels de redistribution, résulte de la combinaison de deux mécanismes :

- les étudiants dont les parents ont des gros revenus sont beaucoup plus souvent que les autres étudiants locataires d'appartements privés, bien situés, confortables mais au loyer élevé et n'ont qu'exceptionnellement accès aux résidences du CROUS, dont les loyers sont modérés ;

-des ressources parentales élevées ne limitent pas le montant de l'allocation, puisqu'elles ne sont pas prises en compte sauf dans les rares cas où l'essentiel des aides familiales à l'étudiant fait l'objet de flux contrôlables²⁰.

Reste que des allocations plus faibles peuvent être associées à des réductions proportionnellement plus fortes du loyer effectivement payé : les 341 F reçus en moyenne par les allocataires dont les parents perçoivent moins de 5000 F par mois représentent 22,4 % du loyer avant déduction ; les 446 F reçus en moyenne par les allocataires dont les parents perçoivent plus de 30 000 F n'en représentent que 19%.

¹⁸ Rappelons que le modèle, qui mesure les influences respectives des différentes variables toutes choses égales d'ailleurs, neutralise les effets de la perception de revenus dont la fréquence augmente avec l'âge, comme ceux du travail rémunéré ou la perception d'aides publiques attribuées sur critères scientifiques et non sociaux.

¹⁹ On enregistre aussi une probabilité plus faible d'être allocataire en logement collectif (hors internat), notamment en cité universitaire gérée par un CROUS ; cette réduction, apparente, des chances résulte sans doute de ce que certains résidents ne déclarent pas l'allocation lorsqu'elle ne leur est pas versée mais est déduite du loyer.

²⁰ Par exemple dans le cas d'une aide essentiellement monétaire faisant l'objet d'une pension alimentaire enregistrée sur la déclaration fiscale.

Les boursiers, catégorie étudiante la plus fréquemment hébergée en résidence du CROUS, reçoivent en moyenne une allocation moins élevée (360 F) que les non boursiers (441 F) ; mais l'allocation que reçoivent les boursiers résidant en cité universitaire traditionnelle peut couvrir plus de 80% de leur loyer.

Tableau 5 - Probabilité de percevoir l'allocation logement (décohabitants uniquement, hors internes)

Sexe masculin	NS	Prise en charge du loyer par la famille	
Age		En totalité	NS
18 ans et moins	45	En partie	122
<i>19-20 ans</i>	<i>100</i>	<i>Non</i>	<i>100</i>
21-22 ans	146	Versements mensuels parentaux	
23-25 ans	NS	aucun versement	100
Avancement dans les études		500 francs et moins	121
<i>Bac+1</i>	<i>100</i>	entre 500 et 1500 francs	NS
Bac+2	130	plus de 1500 francs	143
Bac+3	171	Activité rémunérée en cours d'année universitaire	
Bac+4	174	<i>aucune activité</i>	<i>100</i>
Bac+5	197	activité intégrée aux études	NS
Bac+6	NS	activité en concurrence moins d'un mi-temps et/ou moins de six mois par an	NS
Filière		activité en concurrence plus d'un mi-temps et plus de six mois par an	73
UFR droit, sciences éco., AES	NS		
<i>UFR lettres, langues, sciences humaines</i>	<i>100</i>	Boursier (critères sociaux)	112
UFR sciences	126		
Santé	141	Allocataire (allocation d'étude, allocation de recherche...)	53
IUT	NS		
CPGE	NS	Vit en couple	57
STS	NS		
Nombre de frères ou sœurs à la charge des parents		Taille de la ville d'études	
Aucun	127	Paris	70
<i>Un seul</i>	<i>100</i>	RP petite couronne	54
Deux	72	RP grande couronne	NS
Trois ou plus	58	<i>Ville de plus de 300 000 hab</i>	<i>100</i>
Profession des parents		Villes entre 200 000 et 300 000 hab	NS
Agriculteur	NS	Villes entre 100 000 et 200 000 hab	NS
Artisan-commerçant-chef d'entreprise	NS	Villes de moins de 100 000 hab	NS
<i>Cadre- prof intellectuelle sup</i>	<i>100</i>	Type de logement	
Profession intermédiaire	NS	Résidence universitaire (CROUS)	53
Employé	NS	Autre logement collectif	76
Ouvrier	NS	<i>Location secteur privé</i>	<i>100</i>
Revenu mensuel des parents		Autre	14
5 000 F et moins	149	<i>Seuil de probabilité du Chi2 au plus égal à 0,05</i>	
5 001-10 000 F	NS		
10 001 - 15 000 F	NS		
15 001 - 20 000 F	NS		
<i>20 001 - 30 000 F</i>	<i>100</i>		
plus de 30 000 F	NS		

Le montant moyen des aides ne varie pas avec le sexe ; il progresse régulièrement avec l'âge jusqu'à 22 ans : 184 F pour les moins de 18 ans, 216 F à 18 ans, 286 F à 19 ans, 480 F à 20 ans, 501 F à 21 ans et 525 F à 22 ans. Cette évolution est déterminée, au moins pour une part, par l'élévation des loyers entraînée par le changement de type d'habitat et de taille de la ville d'études qui résulte de l'avancement dans les études. Par la suite, le montant moyen de l'allocation décroît : 506 F à 23 ans, 486 à 24 ans, 333 à 25 ans, vraisemblablement parce que l'effet de l'élévation des loyers pèse moins qu'une variation de sens inverse : l'augmentation des ressources de l'étudiant prises en compte (activité rémunérée, allocation de recherche, etc.).

En province, le montant moyen de l'allocation progresse avec la taille des villes, donc, pour l'essentiel avec le montant du loyer : 326 F dans les villes de moins de 100 000 habitants, 409 F dans les villes ayant de 100 à 200 000 habitants, un peu plus de 440 F dans les villes ayant de 200 à 300 000 habitants (446 F) ou plus de 300 000 habitants (443 F). En région parisienne les montants moyens sont plus élevés à Paris (386 F) et surtout en grande couronne (402 F) qu'en petite couronne (291 F). Le fait que les allocations sont en moyenne moins élevées en région parisienne qu'en province (à l'exception des plus petites villes) alors que les loyers y sont en moyenne plus élevés, est notamment déterminé par le fait que les ressources monétaires des étudiants y sont aussi plus importantes (en particulier les ressources prises en compte dans le calcul : les salaires et les allocations de recherche, plus fréquentes). Si on neutralise l'effet du type de ressources en calculant, comme on l'a fait pour la probabilité d'être allocataire²¹, les chances de percevoir une allocation logement d'un montant élevé (supérieur à 950 F), on observe que ces chances sont plus élevées en grande couronne (indice 141), en petite couronne (indice 180) et plus encore à Paris (indice 341) que dans la situation de référence (villes provinciales de plus de 300 000 habitants).

²¹ En prenant en compte tous les décohabitants de moins de 26 ans, sauf les internes.